

Assainissement non collectif : demande de subvention pour les contrôles des dispositifs d'installations neuves auprès de l'agence de l'Eau Loire - Bretagne

Le rapporteur rappelle,

➔ que le conseil municipal, lors de sa réunion du 20 décembre 2005, a décidé de créer le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) à compter du 1^{er} Janvier 2006.

➔ que le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est le service qui est chargé d'effectuer :

- le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ;
- le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes.

➔ que le coût au 1^{er} janvier 2011, concernant les installations neuves à la charge du pétitionnaire, est le suivant :

- le contrôle de conception : 50.60 € HT
- le contrôle réalisation : 77.51 € HT

Le nombre estimé de contrôles pour 2012 est de 100, réparti comme suit :

- le contrôle de conception : 50
- le contrôle réalisation : 50

Par ailleurs, le rapporteur informe que ces contrôles peuvent être subventionnés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, à hauteur de 30% du montant de ceux-ci, si leur nombre est supérieur ou égal à 50 par an.

Soit une estimation de 1 921,65 € HT pour l'année 2012 décomposé comme suit :

- le contrôle de conception : 759.00 € HT
- le contrôle réalisation : 1162.65 € HT

Considérant l'avis favorable émis par la commission « voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 6 décembre 2011 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE :

une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne correspondant à 30% du montant des contrôles de conception et de réalisation réalisés au titre de l'année 2012 ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité